



## Parc naturel régional du Doubs Horloger

18 rue du Couvent - 25 210 Les Fontenelles

Tél : 03 81 68 53 32

[www.parc-doubs-horloger.fr](http://www.parc-doubs-horloger.fr)

Le dix-neuf octobre deux mille vingt et un à dix-neuf heures, le bureau du Syndicat mixte à la carte du Parc naturel régional du Doubs Horloger dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des Fontenelles, sous la présidence de Monsieur Denis Leroux.

### Etaient présents :

Cédric BOLE, Léon BONVALOT, Christine BOUQUIN, Marie-Paule BRAND, Anthony CUENOT, Jean-Noël CUENOT, Jean-Pierre FRIGO, Pascal GODIN, Suzanne GUERRIN, Denis LEROUX, Régis LIGIER, Boris LOICHOT, Roland MARTIN, Francine MISERE, Dominique MOLLIER, Jean-Louis MOUGIN, Valérie PAGNOT, Alexandre PANTEL, Daniel PRIEUR, Elisabeth REDOUTEY, Catherine ROGNON, Gilles ROBERT, Charles SCHELLE, Pierre VAUFREY, Franck VILLEMMAIN

### Etaient absents excusés :

Eric HOULLEY, Bernard JACQUET, Christian MOREL

### Etaient absents :

Sylvie LE HIR

### Ont donné pouvoir :

Christian MOREL a donné pouvoir à Gilles ROBERT  
Eric HOULLEY a donné pouvoir à Valérie PAGNOT  
Bernard JACQUET a donné pouvoir à Jean-Louis MOUGIN

Monsieur Pierre Vaufrey a été élu secrétaire.

## **\* Election des vice-présidents**

Comme défini à l'article 9 des statuts, les vice-présidents sont au nombre de 8. A la reprise M le Président procède aux élections des vice-présidents.

Les candidats sont :

- 1er vice-président : Cédric Bôle
- 2ème vice-président : Franck Villemain
- 3ème vice-président : Gilles Robert
- 4ème vice-présidente : Valérie Pagnot
- 5ème vice-président : Anthony Cuenot
- 6ème vice-président : Jean-Pierre Frigo
- 7ème vice-président : Roland Martin
- 8ème vice-président : Charles Schelle

Les 8 candidats ayant recueilli l'ensemble des suffrages, ils sont élus à l'unanimité.

## **\* Structuration des commissions**

Pour son fonctionnement le Parc prévoit de répartir les élus en 9 commissions.

2 commissions transversales sont prévues par les statuts :

- Finance / RH / Relations extérieures
- Evaluation de la charte et observation territoriale

Il est proposé :

- 1 commission transversale complémentaire :
  - Relations transfrontalières
- 6 autres commissions thématiques pourraient être proposées, l'ordre ici n'est pas hiérarchique :
  - Milieux naturels
  - Urbanisme, Architecture et Paysages
  - Tourisme, économie et services
  - Transition énergétique et mobilités
  - Culture et patrimoine
  - Agriculture et forêt

Des commissions complémentaires liées aux objets 2 et 3 du syndicat de PNR :

- Commission SCOT : réservée aux communautés de communes de l'ancien PETR en charge du suivi de l'élaboration du SCOT.
- Commission PETR : comprenant le suivi des contractualisations (région, ARS) et des politiques dont le transfert vers le PNR n'est pas prévu ou se fera progressivement : Office de tourisme, luxe & tech, ...

Lorsque la répartition des commissions aura été stabilisée, il sera procédé à l'affectation du président et des vice-présidents sur ces commissions.

Il sera également proposé que les autres membres du bureau se répartissent dans les commissions.

Enfin, une proposition de candidature sera adressée aux membres du comité syndical pour se répartir dans les différentes commissions. Afin de garantir un certain équilibre, il sera proposé aux membres du comité de formuler des choix hiérarchisés en fonction de leurs préférences. La répartition se fera autant que possible en offrant le 1<sup>er</sup> choix à ses membres mais en cas de surnombre, une répartition en fonction des choix 2 et 3 pourra s'opérer en fonction de la représentation de chaque secteur dans les commissions.

Si l'on considère que chaque membre du comité doit faire partie d'une commission, cela représente 14 membres par commission. La répartition pourrait se faire en garantissant que chaque commission compte entre 12 et 16 membres.

A noter que les commissions concernées par les objets 2 et 3 du syndicat ne sont pas décomptées dans cette répartition.

M Gilles Robert pose la question d'ajouter l'eau au titre de la commission.

M Frigo lui répond que le Parc n'a pas de compétence dans le domaine, contrairement au Parc du haut-Jura, il n'a pas la GEMAPI.

M le Président précise que le Parc n'a pas de compétences à proprement parler et que ce n'est pas un syndicat de travaux. Le but est d'agir sur le territoire en bonne intelligence entre les différents acteurs. A travers ses politiques, il peut valoriser le travail collectif.

Les vice-présidents seront invités à se joindre aux commissions transversales.

## **\* Modalités de travail du bureau / Agenda**

Proposition de rythme de travail, le bureau ayant en charge les décisions courantes, il doit se réunir sur une base régulière, la proposition inspirée du rythme de travail du PETR du Pays Horloger est la suivante :

- Réunion de bureau au moins une fois par trimestre selon les statuts : rythme proposé chaque 1er jeudi du mois sauf janvier et août
- Réunion du comité syndical au moins deux fois par an (art 7 des statuts), certainement 2 en période budgétaire et un en cours d'année.
- Réunion des vice-présidents chaque 3ème mardi du mois

## **\* Délégations au bureau**

Proposition à soumettre au comité du 4 novembre :

L'article 10 des statuts du Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Doubs Horloger stipule que "le comité syndical peut déléguer une partie de ses attributions au bureau"

Dans l'intérêt du bon fonctionnement du Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Doubs Horloger et conformément à l'article L 5211-10 du CGCT, le Président propose au Comité Syndical de déléguer au Bureau l'ensemble de ses attributions à l'exception :

- du vote du budget,
- de l'approbation du compte administratif,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition de fonctionnement et de durée du syndicat,
- de l'adhésion du syndicat à un établissement public
- de la délégation de la gestion d'un service public
- de dispositions portant orientation en matière d'aménagement à l'échelle du syndicat, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire syndical et de politique de la ville.

De plus en référence à l'article R 333-14 du Code l'environnement, le comité syndical délègue au bureau le soin d'émettre les avis sollicités.

M Prieur espère que la démarche PLUI aboutisse dans le Pays des Portes du Haut-Doubs. Il souhaite que le Parc soit un lieu d'échange sur les règles communes.

M le Président lui confirme que c'est pour cette raison qu'il faut une démarche précise sur les avis.

## **\* Préparation du règlement intérieur**

Le Syndicat mixte de Parc dispose de 6 mois pour définir son règlement intérieur à compter de la date de création.

La fédération des Parcs naturels régionaux propose un modèle type de règlement intérieur (annexe 1) qui appelle néanmoins à des arbitrages sur les principes de fonctionnement que les élus souhaitent donner au Syndicat de PNR.

M le Président propose de désigner un groupe de travail constitué des vice-présidents qui fera une proposition de règlement intérieur d'ici à la prochaine réunion du bureau.

## **\* AMO conseils consultatifs**

### **\* Rappel du contexte**

Les statuts à l'article 11 prévoient la mise en place des instances consultatives suivantes :

- Conseil scientifique
- Conseil de développement
- L'assemblée des maires et des présidents d'EPCI

Si cette dernière instance ne questionne pas sur sa composition, ce n'est pas le cas des deux premières. Aujourd'hui leur dimensionnement et leur composition n'est pas délimité et de nombreuses formules existent. Il apparaît au regard des sollicitations que nous recevons que définir de manière précise les conditions d'accès, la composition de cette instance sera nécessaire pour assurer la réussite de leur mise en œuvre.

### **\* Nature de la mission**

Après une phase d'analyse des instances consultatives dans les Parcs et des forces et faiblesses des différentes organisations, le prestataire fera des propositions d'organisation détaillant :

- Une composition type des conseils en termes de nombre et de qualité des membres
- Une proposition de fonctionnement de ces conseils à intégrer dans le règlement intérieur détaillant leurs modalités de fonctionnement, le cadre des saisines et auto-saisines mais aussi des modalités de choix des membres et de durée des mandats.

Ces éléments une fois définis seront intégrés dans le règlement intérieur du Parc.

Une seconde phase de la mission consistera à accompagner les élus dans la phase de mise en œuvre sur l'appel à candidatures et la sélection des membres du conseil de développement plus spécifiquement.

### **\* Coût de l'opération**

Le coût de la mission est estimé à 8 jours de travail d'un cabinet de conseil soit un maximum de 6500 euros.

## **\* Délégués du Parc auprès de la fédération des PNR de France**

Les PNR siègent au collège 1, leurs voix se décomposent ainsi :

- le Président ou son représentant, membre du Bureau du Parc et mandaté à cet effet : deux voix ;
- un autre membre du Bureau : une voix ;
- le Directeur : une voix.

Il convient que le bureau désigne un représentant supplémentaire.

Les statuts de la fédération des PNR : [Statuts de la Fédération des Parcs | Fédération des Parcs naturels régionaux \(parcs-naturels-regionaux.fr\)](#)

A titre d'information, la prochaine Assemblée Générale aura lieu à Paris le 24 novembre.

M Cédric Bôle présente sa candidature.

Les membres du bureau approuvent sa candidature à l'unanimité.

## **\* Préparation de la fête de création du Parc**

Le classement du Parc est une belle reconnaissance pour notre territoire, qu'il convient de célébrer par un évènement marquant.

Ce temps de réflexion portera sur :

- Sa forme
- Son contenu
- La date de cet évènement

Un groupe de travail sera désigné pour avancer sur l'organisation de cette manifestation.

## **\* Divers**

### **\* Prochaines dates**

- Bureau le 19 octobre
- Réunion des vice-présidents le 27 octobre
- Comité le 4 novembre
- Bureau le 23 novembre
- Comité le 9 décembre

### **\* Etats généraux de l'habitat**

Les 25 et 26 novembre à Paris. Invitation à diffuser avec le compte-rendu.

Le Président

Denis Leroux

